

Statistiques annuelles 2025 du flux d'entrée des affaires de protection de la jeunesse dans les parquets de la jeunesse

TABLE DES MATIERES

Affaires de protection de la jeunesse

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, par type d'affaire (n & % en colonne)

Affaires FQI

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, par type de prévention (n & % en colonne)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Affaires MD

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Mineurs FQI

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Mineurs MD

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Mineurs FQI & MD

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, par type d'affaire (n & % en colonne)
BELGIQUE

	n	%
FQI	73.488	36,71
MD	126.689	63,29
TOTAL	200.177	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le type d'affaire.

Une distinction est opérée entre les affaires FQI (en rapport avec des mineurs qui auraient commis un fait qualifié infraction) et les affaires MD (en rapport avec des mineurs en danger).

Chaque mineur est compté comme une unité par type d'affaire (FQI/MD) et par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires FQI et MD.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)
BELGIQUE

	n	%
services de police	54.488	74,15
autres	18.998	25,85
inconnu/erreur	2	0,00
TOTAL	73.488	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le mode d'entrée.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, par type de prévention (n & % en colonne)
BELGIQUE

	n	%
PROPRIETE	23.293	31,70
<i>vol & extorsion</i>	16.125	21,94
vol simple	9.403	12,80
vol avec violence	4.090	5,57
vol aggravé	2.632	3,58
<i>destruction, dégradation & incendie</i>	4.061	5,53
<i>fraude</i>	3.107	4,23
recel & blanchiment	611	0,83
informatique	737	1,00
autres	1.759	2,39
PERSONNE	20.318	27,65
<i>assassinat, meurtre & homicide involontaire</i>	247	0,34
assassinat & meurtre	244	0,33
homicide involontaire	3	0,00
<i>coups & blessures</i>	15.257	20,76
volontaires	15.150	20,62
involontaires	107	0,15
<i>libertés individuelles</i>	4.814	6,55
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	5.128	6,98
<i>viol & attentat à la pudeur</i>	2.894	3,94
<i>débauche & exploitation sexuelle</i>	1.920	2,61
<i>sphère familiale</i>	314	0,43
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	9.111	12,40
FOI PUBLIQUE	572	0,78
SANTE PUBLIQUE	87	0,12
STUPEFIANTS & DOPAGE	5.352	7,28
AFFAIRES ECONOMIQUES	76	0,10
ENVIRONNEMENT & URBANISME	43	0,06
<i>environnement</i>	43	0,06
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	53	0,07
TRAVAIL & SECURITE SOCIALE	27	0,04
AFFAIRES FINANCIERES	2	0,00
<i>fraude fiscale</i>	2	0,00
MATIERE PARQUETS DE POLICE	8.741	11,89
AUTRES	685	0,93
TOTAL	73.488	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le type de prévention.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

	n	%
en-dessous de 6 ans	175	0,24
de 6 ans à 12 ans	2.969	4,04
de 12 ans à 14 ans	9.882	13,45
de 14 ans à 16 ans	26.249	35,72
de 16 ans à 18 ans	32.423	44,12
à partir de 18 ans	618	0,84
inconnu/erreur	1.172	1,59
TOTAL	73.488	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

	n	%
masculin	56.389	76,73
féminin	15.321	20,85
inconnu/erreur	1.778	2,42
TOTAL	73.488	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	130	0,23	40	0,26	5	0,28	175	0,24
de 6 ans à 12 ans	2.303	4,08	639	4,17	27	1,52	2.969	4,04
de 12 ans à 14 ans	7.162	12,70	2.655	17,33	65	3,66	9.882	13,45
de 14 ans à 16 ans	19.788	35,09	6.291	41,06	170	9,56	26.249	35,72
de 16 ans à 18 ans	26.421	46,85	5.583	36,44	419	23,57	32.423	44,12
à partir de 18 ans	514	0,91	91	0,59	13	0,73	618	0,84
inconnu/erreur	71	0,13	22	0,14	1.079	60,69	1.172	1,59
TOTAL	56.389	100,00	15.321	100,00	1.778	100,00	73.488	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

	en-dessous de 6 ans		de 6 ans à 12 ans		de 12 ans à 14 ans		de 14 ans à 16 ans		de 16 ans à 18 ans		à partir de 18 ans		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
PROPRIETE	18	10,29	884	29,77	3.139	31,76	8.421	32,08	10.305	31,78	131	21,20	395	33,70	23.293	31,70
<i>vol & extorsion</i>	6	3,43	505	17,01	2.081	21,06	6.038	23,00	7.146	22,04	67	10,84	282	24,06	16.125	21,94
vol simple	4	2,29	373	12,56	1.399	14,16	3.481	13,26	4.001	12,34	28	4,53	117	9,98	9.403	12,80
vol avec violence	1	0,57	52	1,75	369	3,73	1.589	6,05	1.931	5,96	20	3,24	128	10,92	4.090	5,57
vol aggravé	1	0,57	80	2,69	313	3,17	968	3,69	1.214	3,74	19	3,07	37	3,16	2.632	3,58
<i>destruction, dégradation & incendie</i>	10	5,71	358	12,06	890	9,01	1.477	5,63	1.228	3,79	23	3,72	75	6,40	4.061	5,53
<i>fraude</i>	2	1,14	21	0,71	168	1,70	906	3,45	1.931	5,96	41	6,63	38	3,24	3.107	4,23
recel & blanchiment	1	0,57	2	0,07	21	0,21	132	0,50	431	1,33	19	3,07	5	0,43	611	0,83
informatique	.	.	10	0,34	93	0,94	200	0,76	418	1,29	5	0,81	11	0,94	737	1,00
autres	1	0,57	9	0,30	54	0,55	574	2,19	1.082	3,34	17	2,75	22	1,88	1.759	2,39
PERSONNE	36	20,57	1.153	38,83	3.626	36,69	7.161	27,28	7.742	23,88	152	24,60	448	38,23	20.318	27,65
<i>assassinat, meurtre & homicide involontaire</i>	.	.	5	0,17	18	0,18	78	0,30	145	0,45	.	.	1	0,09	247	0,34
assassinat & meurtre	.	.	3	0,10	18	0,18	77	0,29	145	0,45	.	.	1	0,09	244	0,33
homicide involontaire	.	.	2	0,07	.	.	1	0,00	3	0,00
<i>coups & blessures</i>	26	14,86	837	28,19	2.554	25,84	5.342	20,35	6.119	18,87	51	8,25	328	27,99	15.257	20,76
volontaires	24	13,71	824	27,75	2.541	25,71	5.311	20,23	6.073	18,73	51	8,25	326	27,82	15.150	20,62
involontaires	2	1,14	13	0,44	13	0,13	31	0,12	46	0,14	.	.	2	0,17	107	0,15
<i>libertés individuelles</i>	10	5,71	311	10,47	1.054	10,67	1.741	6,63	1.478	4,56	101	16,34	119	10,15	4.814	6,55
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	65	37,14	456	15,36	900	9,11	1.792	6,83	1.595	4,92	166	26,86	154	13,14	5.128	6,98
<i>viol & attentat à la pudeur</i>	58	33,14	320	10,78	439	4,44	906	3,45	934	2,88	136	22,01	101	8,62	2.894	3,94
<i>débauche & exploitation sexuelle</i>	5	2,86	127	4,28	420	4,25	770	2,93	519	1,60	26	4,21	53	4,52	1.920	2,61
<i>sphère familiale</i>	2	1,14	9	0,30	41	0,41	116	0,44	142	0,44	4	0,65	.	.	314	0,43
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	22	12,57	184	6,20	1.015	10,27	3.117	11,87	4.584	14,14	79	12,78	110	9,39	9.111	12,40
FOI PUBLIQUE	.	.	15	0,51	39	0,39	175	0,67	322	0,99	10	1,62	11	0,94	572	0,78
SANTE PUBLIQUE	6	0,06	26	0,10	54	0,17	.	.	1	0,09	87	0,12
STUPEFIANTS & DOPAGE	1	0,57	9	0,30	108	1,09	1.244	4,74	3.928	12,11	49	7,93	13	1,11	5.352	7,28
AFFAIRES ECONOMIQUES	.	.	3	0,10	9	0,09	25	0,10	38	0,12	.	.	1	0,09	76	0,10
ENVIRONNEMENT & URBANISME	.	.	6	0,20	7	0,07	9	0,03	21	0,06	43	0,06
<i>environnement</i>	.	.	6	0,20	7	0,07	9	0,03	21	0,06	43	0,06
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	1	0,57	8	0,27	6	0,06	10	0,04	28	0,09	53	0,07
TRAVAIL & SECURITE SOCIALE	.	.	2	0,07	3	0,03	3	0,01	18	0,06	.	.	1	0,09	27	0,04
AFFAIRES FINANCIERES	2	0,01	2	0,00
<i>fraude fiscale</i>	2	0,01	2	0,00
MATIERE PARQUETS DE POLICE	28	16,00	233	7,85	956	9,67	4.024	15,33	3.436	10,60	28	4,53	36	3,07	8.741	11,89
AUTRES	4	2,29	16	0,54	68	0,69	242	0,92	350	1,08	3	0,49	2	0,17	685	0,93
TOTAL	175	100,00	2.969	100,00	9.882	100,00	26.249	100,00	32.423	100,00	618	100,00	1.172	100,00	73.488	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le type de prévention (en ligne) et l'âge du mineur (en colonne). Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne) BELGIQUE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
PROPRIETE	18.049	32,01	4.520	29,50	724	40,72	23.293	31,70
vol & extorsion	12.228	21,69	3.317	21,65	580	32,62	16.125	21,94
vol simple	6.417	11,38	2.735	17,85	251	14,12	9.403	12,80
vol avec violence	3.677	6,52	263	1,72	150	8,44	4.090	5,57
vol aggravé	2.134	3,78	319	2,08	179	10,07	2.632	3,58
destruction, dégradation & incendie	3.488	6,19	486	3,17	87	4,89	4.061	5,53
fraude	2.333	4,14	717	4,68	57	3,21	3.107	4,23
recel & blanchiment	541	0,96	55	0,36	15	0,84	611	0,83
informatique	602	1,07	126	0,82	9	0,51	737	1,00
autres	1.190	2,11	536	3,50	33	1,86	1.759	2,39
PERSONNE	14.194	25,17	5.673	37,03	451	25,37	20.318	27,65
assassinat, meurtre & homicide involontaire	212	0,38	33	0,22	2	0,11	247	0,34
assassinat & meurtre	210	0,37	32	0,21	2	0,11	244	0,33
homicide involontaire	2	0,00	1	0,01	.	.	3	0,00
coups & blessures	11.258	19,96	3.661	23,90	338	19,01	15.257	20,76
volontaires	11.182	19,83	3.632	23,71	336	18,90	15.150	20,62
involontaires	76	0,13	29	0,19	2	0,11	107	0,15
libertés individuelles	2.724	4,83	1.979	12,92	111	6,24	4.814	6,55
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	4.272	7,58	697	4,55	159	8,94	5.128	6,98
viol & attentat à la pudeur	2.620	4,65	171	1,12	103	5,79	2.894	3,94
débauche & exploitation sexuelle	1.447	2,57	419	2,73	54	3,04	1.920	2,61
sphère familiale	205	0,36	107	0,70	2	0,11	314	0,43
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	7.533	13,36	1.302	8,50	276	15,52	9.111	12,40
FOI PUBLIQUE	386	0,68	168	1,10	18	1,01	572	0,78
SANTE PUBLIQUE	74	0,13	11	0,07	2	0,11	87	0,12
STUPEFIANTS & DOPAGE	4.647	8,24	672	4,39	33	1,86	5.352	7,28
AFFAIRES ECONOMIQUES	67	0,12	8	0,05	1	0,06	76	0,10
ENVIRONNEMENT & URBANISME	34	0,06	8	0,05	1	0,06	43	0,06
environnement	34	0,06	8	0,05	1	0,06	43	0,06
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	33	0,06	19	0,12	1	0,06	53	0,07
TRAVAIL & SECURITE SOCIALE	17	0,03	8	0,05	2	0,11	27	0,04
AFFAIRES FINANCIERES	2	0,00	2	0,00
fraude fiscale	2	0,00	2	0,00
MATIERE PARQUETS DE POLICE	6.573	11,66	2.095	13,67	73	4,11	8.741	11,89
AUTRES	508	0,90	140	0,91	37	2,08	685	0,93
TOTAL	56.389	100,00	15.321	100,00	1.778	100,00	73.488	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le type de prévention (en ligne) et le sexe du mineur (en colonne).

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction du sexe des mineurs.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)
BELGIQUE

	n	%
services de police	72.047	56,87
autres	54.628	43,12
inconnu/erreur	14	0,01
TOTAL	126.689	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le mode d'entrée.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

	n	%
en-dessous de 6 ans	28.716	22,67
de 6 ans à 12 ans	32.379	25,56
de 12 ans à 14 ans	15.657	12,36
de 14 ans à 16 ans	25.453	20,09
de 16 ans à 18 ans	22.965	18,13
à partir de 18 ans	356	0,28
inconnu/erreur	1.163	0,92
TOTAL	126.689	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur à la date des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

	n	%
masculin	63.597	50,20
féminin	62.504	49,34
inconnu/erreur	588	0,46
TOTAL	126.689	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	14.697	23,11	13.934	22,29	85	14,46	28.716	22,67
de 6 ans à 12 ans	16.790	26,40	15.531	24,85	58	9,86	32.379	25,56
de 12 ans à 14 ans	7.725	12,15	7.911	12,66	21	3,57	15.657	12,36
de 14 ans à 16 ans	11.677	18,36	13.732	21,97	44	7,48	25.453	20,09
de 16 ans à 18 ans	12.123	19,06	10.783	17,25	59	10,03	22.965	18,13
à partir de 18 ans	181	0,28	174	0,28	1	0,17	356	0,28
inconnu/erreur	404	0,64	439	0,70	320	54,42	1.163	0,92
TOTAL	63.597	100,00	62.504	100,00	588	100,00	126.689	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
BELGIQUE

	n	%
1 affaire FQI	32.950	73,62
2 affaires FQI	6.206	13,87
3 affaires FQI	2.267	5,07
4 affaires FQI	1.218	2,72
5 affaires FQI	689	1,54
6 à 10 affaires FQI	1.104	2,47
plus de 10 affaires FQI	324	0,72
TOTAL	44.758	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

	n	%
en-dessous de 6 ans	169	0,38
de 6 ans à 12 ans	2.543	5,68
de 12 ans à 14 ans	7.198	16,08
de 14 ans à 16 ans	15.586	34,82
de 16 ans à 18 ans	17.651	39,44
à partir de 18 ans	459	1,03
inconnu/erreur	1.152	2,57
TOTAL	44.758	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

	n	%
masculin	32.662	72,97
féminin	10.536	23,54
inconnu/erreur	1.560	3,49
TOTAL	44.758	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	125	0,38	39	0,37	5	0,32	169	0,38
de 6 ans à 12 ans	1.981	6,07	537	5,10	25	1,60	2.543	5,68
de 12 ans à 14 ans	5.135	15,72	2.023	19,20	40	2,56	7.198	16,08
de 14 ans à 16 ans	11.265	34,49	4.199	39,85	122	7,82	15.586	34,82
de 16 ans à 18 ans	13.724	42,02	3.638	34,53	289	18,53	17.651	39,44
à partir de 18 ans	375	1,15	78	0,74	6	0,38	459	1,03
inconnu/erreur	57	0,17	22	0,21	1.073	68,78	1.152	2,57
TOTAL	32.662	100,00	10.536	100,00	1.560	100,00	44.758	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
BELGIQUE

	n	%
1 affaire MD	56.478	73,11
2 affaires MD	12.219	15,82
3 affaires MD	4.029	5,22
4 affaires MD	1.803	2,33
5 affaires MD	797	1,03
6 à 10 affaires MD	1.277	1,65
plus de 10 affaires MD	645	0,83
TOTAL	77.248	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires MD par lesquelles les mineurs uniques ont été concernés durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

	n	%
en-dessous de 6 ans	20.502	26,54
de 6 ans à 12 ans	23.244	30,09
de 12 ans à 14 ans	9.736	12,60
de 14 ans à 16 ans	12.004	15,54
de 16 ans à 18 ans	10.464	13,55
à partir de 18 ans	239	0,31
inconnu/erreur	1.059	1,37
TOTAL	77.248	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

	n	%
masculin	39.267	50,83
féminin	37.434	48,46
inconnu/erreur	547	0,71
TOTAL	77.248	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	10.555	26,88	9.869	26,36	78	14,26	20.502	26,54
de 6 ans à 12 ans	12.011	30,59	11.178	29,86	55	10,05	23.244	30,09
de 12 ans à 14 ans	4.779	12,17	4.937	13,19	20	3,66	9.736	12,60
de 14 ans à 16 ans	5.883	14,98	6.083	16,25	38	6,95	12.004	15,54
de 16 ans à 18 ans	5.551	14,14	4.860	12,98	53	9,69	10.464	13,55
à partir de 18 ans	120	0,31	118	0,32	1	0,18	239	0,31
inconnu/erreur	368	0,94	389	1,04	302	55,21	1.059	1,37
TOTAL	39.267	100,00	37.434	100,00	547	100,00	77.248	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)
BELGIQUE

	pas de MD		MD		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
pas de FQI	.	.	68.922	60,63	68.922	60,63
FQI	36.432	32,05	8.326	7,32	44.758	39,37
TOTAL	36.432	32,05	77.248	67,95	113.680	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le fait que ces mineurs aient été mis en cause durant cette période par au moins une nouvelle affaire FQI (en ligne) et/ou le fait qu'ils aient été concernés par au moins une nouvelle affaire MD durant la même période (en colonne).

Ce tableau ne comporte pas de pourcentage en colonne ou en ligne. Le pourcentage se rapporte, pour chaque cellule du tableau, au nombre total de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse. Le pourcentage se trouvant dans la cellule à l'intersection de la ligne 'FQI' avec la colonne 'MD' indique la proportion en pourcentage de mineurs concernés aussi bien par une nouvelle affaire FQI que par une nouvelle affaire MD par rapport au nombre total de mineurs concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
BELGIQUE

	n	%
1 affaire FQI	4.170	50,08
2 affaires FQI	1.611	19,35
3 affaires FQI	775	9,31
4 affaires FQI	541	6,50
5 affaires FQI	339	4,07
6 à 10 affaires FQI	670	8,05
plus de 10 affaires FQI	220	2,64
TOTAL	8.326	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire MD que par une affaire FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs ont été mis en cause.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

	n	%
en-dessous de 6 ans	63	0,76
de 6 ans à 12 ans	650	7,81
de 12 ans à 14 ans	1.629	19,57
de 14 ans à 16 ans	3.397	40,80
de 16 ans à 18 ans	2.576	30,94
à partir de 18 ans	5	0,06
inconnu/erreur	6	0,07
TOTAL	8.326	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

	n	%
masculin	5.599	67,25
féminin	2.705	32,49
inconnu/erreur	22	0,26
TOTAL	8.326	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI et par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	46	0,82	14	0,52	3	13,64	63	0,76
de 6 ans à 12 ans	482	8,61	167	6,17	1	4,55	650	7,81
de 12 ans à 14 ans	1.033	18,45	594	21,96	2	9,09	1.629	19,57
de 14 ans à 16 ans	2.220	39,65	1.172	43,33	5	22,73	3.397	40,80
de 16 ans à 18 ans	1.810	32,33	756	27,95	10	45,45	2.576	30,94
à partir de 18 ans	5	0,09	5	0,06
inconnu/erreur	3	0,05	2	0,07	1	4,55	6	0,07
TOTAL	5.599	100,00	2.705	100,00	22	100,00	8.326	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)